



## DECISION n° 2017 / 0122 du 24 avril 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 24 avril 2017 :

code	désignation	prix de vente au 24 avril 2017		
		HT	TVA	TTC
60001	SAVON PITCHOUNET	4,17	20 %	5,00 €
60002	SAVON AGRUME	4,17	20 %	5,00 €
60003	SAVON FLORAL	4,17	20 %	5,00 €
60004	SAVON CEVENOL	4,17	20 %	5,00 €

La Directrice,

La directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Annie Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.